

Comment protéger grossesse et fertilité du salarié ou de vous-même ?

■ Avant la grossesse

Certains produits présentent des risques dès le début de la grossesse et même avant la conception.

Si pendant le travail, vous ou votre salariée pensez être exposée à des produits chimiques, par contact avec la peau ou en respirant, parlez-en avec votre médecin du travail.

Il vous conseillera utilement pour proposer des aménagements qui permettront le bon déroulement de la grossesse. Il pourra également alerter votre employeur.

Si vous le jugez nécessaire, le médecin traitant peut également aider en prenant contact avec le médecin du travail.

■ Les pères aussi sont concernés avant la conception de l'enfant

Pour eux, les précautions sont à prendre pour certains produits* plus particulièrement pendant les trois mois qui précèdent la conception de l'enfant.

*Exemple : notamment, les produits étiquetés comme pouvant nuire à la fertilité (H360 et H361).

Pour nous contacter :

MSA Midi-Pyrénées Nord
Département Santé-Sécurité au Travail
180 avenue Marcel Unal
82014 MONTAUBAN Cedex

Prévention des Risques Professionnels :

Assistante Aveyron & Tarn : 05 63 48 40 01
contactprp.blf@mpn.msa.fr

Assitante Lot & Tarn-et-Garonne : 05 63 21 61 99
contactprp.blf@mpn.msa.fr

Santé au travail :

Tarn : 05 63 48 40 29
Aveyron : 05 65 75 39 08
Lot : 05 65 35 85 30
Tarn-et-Garonne : 05 63 21 61 98

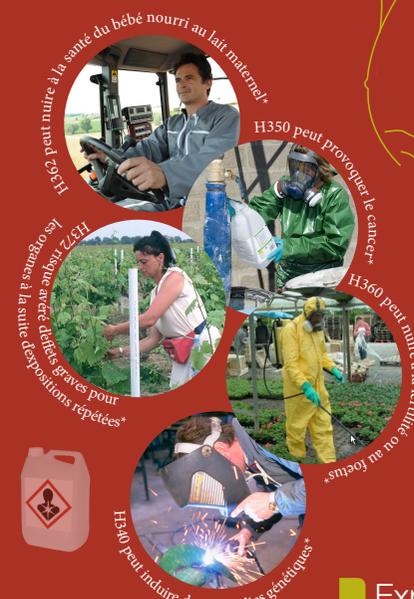
mpnsanteautravail.blf@mpn.msa.fr



vous guider

Grossesse, fertilité et produits chimiques

Département Santé-Sécurité au Travail - Communication MSA MPN - CV - Service Images / MSA MPN - 01/2019



■ Exploitants - Employeurs

La Santé-Sécurité au Travail de la MSA à vos côtés

* Information inscrite sur l'étiquette du produit ou sur sa fiche de données sécurité

■ Votre production vous amène à utiliser des produits chimiques mais qu'est-ce qu'un produit chimique ?

Les produits chimiques font partie du quotidien. Utilisés au travail par de nombreuses branches professionnelles, mais également dans la vie privée (maison, jardin...), ils sont multiples et variés. Sont considérés comme tels : produits phytosanitaires, produits vétérinaires, peintures, huiles moteurs, carburants, fumées de soudage, produits ménagers, de laboratoires et bien d'autres.

Certains d'entre eux sont connus toxiques pour la reproduction. Ils peuvent diminuer la fertilité de l'homme ou de la femme, nuire au bon déroulement de la grossesse, porter atteinte au développement de l'enfant, à sa santé ou même à sa fertilité future. Ils peuvent aussi contaminer le lait maternel.

■ Les questions que vous vous posez sur les produits utilisés

- sont-ils dangereux pour votre santé ou celles de salariés ?
- peuvent-ils être dangereux pour la femme enceinte ou le fœtus ?

Afin de pouvoir répondre à ces questions, il est conseillé de réaliser l'évaluation du risque chimique de votre exploitation.

■ La MSA peut vous aider à évaluer le risque chimique de votre exploitation

Grâce au logiciel gratuit Seirich, **la MSA** peut vous accompagner pour évaluer le risque chimique de votre entreprise.

Cela va vous permettre de **repérer les produits les plus dangereux** pour mener une action de substitution ou, à défaut, de réduction de l'exposition.

SEIRICH vous permet donc d'établir un inventaire hiérarchisé des produits chimiques selon 3 dangers :

- santé,
- incendie,
- environnement.

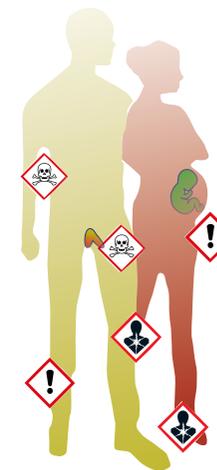
■ Si vous êtes employeur, vous devez appliquer la réglementation spécifique dans le code du travail

Pour protéger les femmes enceintes :

Le code du travail prévoit qu'il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant à certains agents chimiques, notamment ceux classés toxiques pour la reproduction (code du travail, Art D.4152-10).

L'employeur est par ailleurs tenu de proposer aux salariées enceintes, exposées notamment à ces agents, un autre emploi compatible avec leur état. Cet aménagement ou cette affectation temporaire ne doit entraîner aucune diminution de la rémunération (Code du travail, Art L.1225-12 et R.1225-4).

Source INRS ED6261, février 2016



Pour réduire l'exposition des salariés à des agents chimiques dangereux :

Le code du travail indique que l'employeur doit :
1/ **évaluer** le risque chimique au sein de l'entreprise,
2/ **supprimer** ou **substituer** les produits utilisés les plus dangereux,
3/ **réduire l'exposition** aux produits dangereux au niveau le plus bas possible par :

- information et formation des salariés,
- organisation et matériel adaptés,
- application de mesures d'hygiène,
- port de protections individuelles adaptées aux voies de pénétration et à la toxicité des produits,
- définition et diffusion des procédures de travail, d'entretien, d'urgences (notice de poste),
- suivi médical des salariés exposés... (Code du travail Art R4412-1 à R4412-57)